

Mairie LE MAS



Compte-rendu du Conseil municipal du 29/10/2016

Le Conseil municipal du Mas s'est réuni le 29 octobre 2016 à 14h30. Tous les conseillers en exercice étaient présents à l'exception de T.Traversini qui a donné pouvoir à AM Blanchard. Ils avaient été convoqués par écrit le 13/10/16. L.Sanchez est nommé secrétaire de séance.

(2016/DEL/47) Indemnité de conseil au comptable du trésor : Christian KAREKINIAN

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, considérant le changement en date du 1^{er} avril 2016 de comptable public au centre des finances publiques, Trésorerie de Grasse municipale et banlieue, le conseil municipal doit se prononcer sur le versement d'une indemnité de conseil auprès du receveur municipal au vu de ses missions de prestations de conseil auprès de la commune du Mas.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% par an, de dire que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée chaque année à Monsieur Christian KAREKINIAN, comptable public, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif au versement de l'indemnité de conseil et de dire que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 aux budgets 2016 et suivants.

VOTE A L'UNANIMITE

(2016/DEL/48) Avenant audit éclairage public

Par délibération en date du 15/05/16, la commune du Mas a adhéré au groupement de commandes pour la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public sur les communes d'Andon, Briançonnet, Collongues, Gars, Saint-Cézaire sur Siagne, les Mujouls, Séranon, Valderoure et Le Mas. Le groupement prévoyait que Saint-Cézaire assurait sa coordination et que chaque commune, après attribution du marché au prestataire, exécutait la partie qui lui était propre, de même qu'elle sollicitait elle-même les subventions nécessaires à son financement. A la réception des premiers dossiers de demande de subvention, l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie a indiqué ne pas souhaiter financer le projet, commune par commune, le montant des subventions susceptible d'être accordé à certaines communes étant trop faible au regard des coûts de gestion. Afin de permettre la réalisation de la totalité de l'opération, la commune de Saint-Cézaire sur Siagne se propose de porter le groupement de commandes et de faire l'avance aux communes tel qu'indiqué dans l'avenant n°1, annexé à la délibération.

VOTE A L'UNANIMITE

(2016/DEL/49) Décision modificative 2 du Budget principal

La trésorerie nous demande de réaliser une augmentation de crédits à la ligne budgétaire D73923 (section de fonctionnement du budget principal, chapitre 014) afin d'effectuer un reversement de 97€ au Fond National de Garantie Individuel des Ressources sur l'exercice 2016. Nous proposons de prendre ces crédits sur la ligne D6232 « Fêtes et cérémonies ».

VOTE A L'UNANIMITE

(2016/DEL/50) Décision modificative 3 du Budget principal

Dans la perspective d'une possible demande de remboursement de la caution bancaire liée au contrat de bail commercial concernant l'exploitation de l'auberge dans la mesure où ce bail viendrait à être dénoncé avant terme, il convient de prévoir une augmentation de crédits de 7.000 € à la ligne D 165 (dépôts et cautionnements reçus) dans le cadre d'une décision modificatrice du budget principal (section investissement). La diminution de crédits est effectuée sur l'opération VC 2015, ligne D2315-188 pour un montant de 7.000 €.

VOTE A L'UNANIMITE

(2016/DEL/51) Acquisition de parcelles

Le Maire expose au Conseil la possibilité d'acquérir 20 parcelles pour une superficie totale de 4 ha 70a 77ca au prix de 4.707,70 euros, les frais d'enregistrement et de publication aux hypothèques étant à la charge de la commune. Ces parcelles sont situées autour des captages des sources d'eau potable (parcelles Rouyiou A413, A415, A416, A418, A421, les Branches

A495, B10 et La Serre B195, à proximité de cours d'eau (parcelles C187, C192, C204, C210, C292, C295, C315, C325, C733), certaines sont traversées par des chemins ruraux que nous souhaitons faire entretenir (parcelles E11 et E46) et un petit terrain est situé en zone urbaine (balcon des oliviers, parcelle E205). Cette offre de vente nous a été adressée le 20 octobre 2016 par Mme Guizard Mireille, propriétaire.

M.Alpozzo, 1^{er} adjointe est autorisée par le Conseil à signer tout document relatif à cette acquisition.

VOTE A L'UNANIMITE

(2016/DEL/52) Vente Yron : précisions

Le Maire expose au Conseil municipal que la commune a fait l'acquisition de la parcelle E108 par délibération 2013-DEL-58 du 11/11/13. La délibération ne mentionnait pas que les frais liés à cette vente étaient à la charge de la commune, ce qu'il convient de préciser par une nouvelle délibération complémentaire.

VOTE A L'UNANIMITE

(2016/DEL/53) Convention restauration scolaire avec le gîte tonic

Le Maire expose au Conseil que les enfants scolarisés à l'école de Saint-Auban et à l'école de Briançonnet prennent leur repas aux réfectoires aménagés à cet effet dans chacune des écoles respectives. Les parents demandent à pouvoir bénéficier d'une participation de la commune aux frais de restauration.

Par délibération 2016/DEL/43 en date du 24/09/16, le conseil s'est prononcé pour une prise en charge de 2,25 € par repas et par enfant en proposant l'établissement d'une convention pour l'année scolaire 2016/2017 avec le Gîte Tonic situé 87 chemin du Collet du Moulin à Saint-Auban dont le gérant est Monsieur François Chollet qui est en charge de la préparation des repas pour les deux écoles et précise que cette participation sera versée au Gîte Tonic sur présentation d'une facture mensuelle. Le prestataire a informé les mairies et les parents qu'en raison d'un faible nombre de repas livrés, il était contraint de passer le prix du repas à 6,40 €, soit une augmentation de 0,40€... Pour que les parents ne subissent pas la totalité de cette augmentation, le Maire propose que la participation de la commune passe à 2,50 € par repas à compter du 3 novembre 2016.

VOTE A L'UNANIMITE

Questions diverses :

Le Mas récompensé pour sa bonne gestion

C'est dans le hors série 2016 de la revue *Tribune côte d'Azur* que l'on peut découvrir pour chaque commune du département le montant précis de l'encours de la dette en euro par habitants. Un focus sur les 23 communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est intéressant dans la mesure où il fait apparaître que 14 communes dépassent la moyenne observée. Je vous invite à constater comme il fait bon payer ses impôts locaux au Mas !!!

Voici la liste des communes avec mention de l'encours de la dette en euro par habitants et entre parenthèse la moyenne de la strate : Amirat : 42 (530), Andon : 680 (596), Auribeau-sur-Siagne : 707 (710), Briançonnet : 689 (530), Cabris : 698 (596), Caille : 522 (485), Collongues : 540 (530), Escragnoles : 477 (596), Gars : 558 (530), Grasse : 1.693 (1.322), **Le Mas : 50 (530)**, Mouans-sartoux : 1.581 (958), Les Mujouls : 453 (530), Pégomas : 535 (780), Peymeinade : 820 (870), La Roquette-sur-Siagne : 1.079 (870), Saint-Auban : 754 (530), Saint-Cézaire-sur-Siagne : 640 (794), Saint-Vallier-de-Thiery : 927 (794), Séranon : 771 (485), Spéracèdes : 598 (596), Le Tignet : 158 (710), Valderoure : 1.392 (485).

Ces bons résultats sont liés à une gestion rigoureuse du budget communal qui nous offre la possibilité de poursuivre des investissements conséquents tout en constatant par ailleurs une baisse des dotations de l'Etat et la non augmentation des impôts locaux depuis 2008.

Dans un courrier reçu le 24 octobre, le Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes a adressé ses félicitations au Maire pour la qualité comptable des comptes locaux 2015 : « le score de l'indicateur de votre commune s'élève... à 20, très supérieur à la moyenne départementale de 15,7 et à celle, nationale de 17. Vous êtes ainsi parmi les 23 communes (sur 163) obtenant un résultat supérieur à 20 pour cet indicateur ».

Le Maire a tenu à préciser qu'il partageait ces encouragements avec l'ensemble de l'équipe municipale particulièrement soucieuse de la bonne utilisation des deniers publics.

Le Conseil municipal s'est terminé à 15h30.

Prochain Conseil : 17 décembre 2016 à 14h

Le Maire

Fabrice Lachenmaier

